



Jours fériés garantis hcr

Par coco321

Bonjour, Je vous pose mon problème: ça fait 6 ans que je travaille comme barman dans un bar ouvert tous les jours de l'année. Convention collective 3292 HCR. En 2022 j'ai travaillé: le 01 janvier; le lundi de Pâques; le jeudi de l'Ascension; le 1er mai; le 14 juillet; le 01 novembre; le 25 décembre.

Les autres jours fériés: le 08 mai; le lundi de Pentecôte; le 15 août; le 11 novembre; j'étais en repos.

Ai-je droit à des repos compensateurs ? Merci de votre intérêt. Cordialement.

Par AGeorges

Bonjour Coco,

Avez-vous lu l'article 26 de votre CC ? (et ses modifications)